



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 JUIN 2018 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24 - Majorité absolue : 13

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour : 7 juin 2018

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, LADEUILLE Josette, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Pierre-Louis GELY, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Comptes Administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes
- Comptes de Gestion 2017
- Affectation du résultat du compte administratif 2017 du budget principal
- Subventions aux associations
- Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame »
- Garantie d'emprunt complémentaire La Nantaise d'Habitation : « Les Villas de Port Giraud I »
- Garantie d'emprunt Espace Domicile : réhabilitation des logements « Le Vieux Chêne »
- Perte sur créances irrécouvrables

RESSOURCES HUMAINES

- Modification des dispositions relatives au Compte épargne temps
- Modification de temps de travail

ENVIRONNEMENT

- Lutte contre les chenilles processionnaires du pin

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération en vue de solliciter une subvention auprès de la Région, pour le financement des travaux de rénovation thermique de la mairie, dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2017-2020.

FINANCES**I – 5 a – 2018 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat propre de l'exercice	4 623 216.13 €	5 272 291.58 €	649 075.45 €
	Solde antérieur reporté (002)	0,00 €	152 205.68 €	152 205.68 €
	Excédent ou déficit global			801 281.13 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	1 612 326.36 €	1 609 821.67 €	- 2 504.69 €
	Solde antérieur reporté (001)	269 933.25 €	1 735 289.40 €	1 465 356.15 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			1 462 851.46 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	2 089 565 €	251 693 €	- 1 837 872,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				426 260.59 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité**I – 5 b – 2018 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Cellules Commerciales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	69 795.80 €	69 795.80 €	0.00 €
	Solde antérieur reporté (002)			0.00 €
	Excédent ou déficit global			0.00 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	50 000.00 €	50 000,00 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (001)			0,00 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			0,00 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0.00 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Adopté à l'unanimité

I – 5 c – 2018 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	7 382.21 €	7 382.21 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (002)			0,00 €
	Excédent ou déficit global			0,00 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	4 791.50 €	4 791,50 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (001)			0,00 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			0,00 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0,00 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

I – 5 d – 2018 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE « PORTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Ports »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	479 964.60 €	479 966.14 €	1.54 €
	Solde antérieur reporté (002)			0.60 €
	Excédent ou déficit global			2.14 €

Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	188 060.38 €	204 424.47 €	16 364.09 €
	Solde antérieur reporté (001)			127 007.15 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			143 371.24 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	108 281,00 €	0,00 €	-108 281,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				35 092.38 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- De reporter les résultats de clôture sur l'exercice suivant compte 002 en exploitation et compte 001 en investissement.

Adopté à l'unanimité

II – 5 a – 2018 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II – 5 b – 2018 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II – 5 c – 2018 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II – 5d – 2018 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ANNEXE « PORTS »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

III – 5 – 2018 / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2017 comportait un virement d'un montant de 304 347.43 €, (comptes 023 et 021).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- ✓ Un excédent de fonctionnement d'un montant de 801 281.13 €,
- ✓ Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 1 462 851.46 €,
- ✓ Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement entraînant un besoin de financement de 1 837 872 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2018, l'excédent de fonctionnement de 801 281.13 €, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 801 281.13 €.

Adopté à l'unanimité

IV – 5 – 2018 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention formulées par les associations,
Vu l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,
Considérant les crédits prévus au budget principal 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- Chambre des métiers et de l'artisanat de Loire Atlantique : 312.12 €
- Comité de Jumelage : 1 500 €
- Aide à domicile pour tous : 119 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2018.

Adopté à l'unanimité

V – 5 – 2018 / PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame,
Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,
Vu l'article 442-5 du Code de l'Education qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2016-2017,
Considérant le coût moyen d'un élève de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2016/2017,
Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,
Considérant l'avis de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2017-2018 à 818.73 € par élève domicilié sur la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à verser les acomptes trimestriels de l'année scolaire 2018-2019 sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

Adopté à l'unanimité

VI – 5 – 2018 / GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE LA NANTAISE D'HABITATION « LES VILLAS DE PORT GIRAUD I »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Considérant l'opération de construction des logements « les Villas de Port Giraud1 » qui sont gérés par le bailleur social La Nantaise d'Habitation,
Vu la convention de prêt amortissable Plus-PLAI n° 101771 en annexe signée entre La Nantaise d'Habitation (ci-après désigné l'emprunteur) et le CIL Atlantique (Comité International du Logement Atlantique)
Vu la demande en garantie de la Nantaise d'Habitation en date du 23 janvier 2018 auprès de la Commune,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 juin 2018,
Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de la Plaine sur Mer 44 accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL Atlantique), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt amortissable Plus-PLAI n° 101771.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL Atlantique), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal engage la commune de la Plaine sur Mer pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : La substitution de la commune à l'emprunteur sera conditionnée par l'intervention préalable de l'ensemble des mécanismes et acteurs(notamment la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) qui sécurisent le secteur.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au bailleur social « La Nantaise d'Habitation », et publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité

VII – 5 – 2018 / GARANTIE D'EMPRUNT REHABILITATION LOGEMENTS « LE VIEUX CHENE »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'opération de réhabilitation des logements « Le Vieux Chêne » gérés par le bailleur social Espace Domicile,

Vu le contrat de prêt n° 78158 en annexe signé entre ESH Espace Domicile (ci-après désigné l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et des consignations,

Vu la demande en garantie de Espace Domicile en date du 29 mai 2018 auprès de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 juin 2018,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de la Plaine sur Mer 44 accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 165 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 78158, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal engage la commune de la Plaine sur Mer pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : La substitution de la commune à l'emprunteur sera conditionnée par l'intervention préalable de l'ensemble des mécanismes et acteurs (notamment la CGLLS) qui sécurisent le secteur.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au bailleur social «ESH Espace Domicile », et publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité

VIII- 5 – 2018 / ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29,
Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par Madame la comptable publique,
Considérant l'effacement des créances résultant de la décision de la commission de surendettement de la Banque de France,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour l'admission en non-valeur des produits figurant sur l'état ci-dessous :

ANNEE	REF	MONTANT	MOTIF
2016	R-58 à 63	606.22 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
Montant total		606.22 €	

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2018.

Adopté à l'unanimité

XII – 5 - 2018 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRES - RÉGION 2017-2020 (CTR) - « RENOVATION THERMIQUE DES LOCAUX DE LA MAIRIE »

Considérant les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif communal 2018 et les restes à réaliser 2017,
Vu la nécessité de réaliser les travaux de rénovation thermique des locaux de la mairie et la création d'un local de police municipale,
Vu l'éligibilité du projet au Contrat Territoires – Région 2017-2020 au titre de l'accompagnement de la transition énergétique et plus particulièrement dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics,
Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 391 000 € HT en phase consultation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- sollicite une subvention au titre du Contrat Territoires – Région 2017-2020 pour les travaux de rénovation énergétique des locaux de la mairie, à hauteur de 75 000 €.
- valide le nouveau plan de financement annexé à la présente délibération (annexe DCM-XII-5-2018)

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

IX – 5 – 2018 / MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2014 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de compléter la délibération du 24 février 2014, par la disposition suivante :

- les agents faisant valoir leur droit à la retraite alors qu'ils bénéficient d'un congé maladie pourront percevoir une indemnité compensatrice calculée, à partir du 21ème jour accumulé sur le CET, selon un montant variable en fonction de la catégorie professionnelle (A-B-C), conformément à l'arrêté ministériel du 28 août 2009.

Les autres modalités d'application contenues dans la délibération du 24 février 2014 instituant le compte épargne temps sont maintenues.

La présente délibération sera transmise à Madame La Sous-Préfète de Saint-Nazaire, Madame la Comptable publique et communiquée à l'ensemble du personnel communal.

Adopté à l'unanimité

X – 5 – 2018 / MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'évolution quantitative des sujétions liées à l'entretien des locaux, et la consultation préalable des agents concernés par une proposition d'augmentation du temps de travail,

Considérant la demande formulée par un adjoint d'animation en vue d'obtenir une réduction de son temps de travail, et la compatibilité de cette demande avec les nécessités de service,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mai 2018, saisi pour toute question concernant la modification des temps de travail,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de transformer à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 20,41 heures hebdomadaires annualisées en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 30,00 heures hebdomadaires annualisées en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 heures hebdomadaires annualisées en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées.

Les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs, tel qu'il est annexé à la présente délibération, sont inscrits au budget primitif 2018.

La présente délibération sera transmise à madame la Sous-Préfète et à madame la Comptable publique. La modification des emplois donnera lieu à la rédaction d'un arrêté individuel selon les formes réglementaires.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

XI – 5 – 2018 / LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE SUBVENTION COMMUNALE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la cartographie des expositions aux risques liés aux chenilles urticantes réalisée par la FDGDON, et établissant un risque sanitaire moyen sur l'ensemble du territoire de la Plaine-sur-Mer,

Vu les tarifs 2018 pratiqués auprès des particuliers par la FDGDON 44 (POLLENIZ) dans le cadre des traitements des arbres infestés,

Considérant la propagation des chenilles processionnaires du pin,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Emet un avis favorable au subventionnement à hauteur de 30 % des frais de traitements commandés auprès de la FDGDON (POLLENIZ) par les particuliers afin d'organiser la lutte biologique contre les chenilles processionnaires du pin sur l'ensemble du territoire communal.
- Indique que ce dispositif est mis en place pour les traitements qui interviendront au cours des hivers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à madame la Comptable Publique et communiquée à la FDGDON (POLLENIZ).

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES

1 – 5 – 2018 / DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

1. a – 5 – 2018 / Travaux de rénovation thermique des locaux de la mairie et création d'un local de police

Une consultation en procédure adaptée a été lancée entre le 26 février 2018 et le 20 mars 2018 pour choisir les entreprises chargées des travaux de rénovation thermique des locaux de la mairie et de création d'un local de police.

Monsieur le Maire rappelle que le 27 février 2017 le conseil municipal l'a autorisé à signer le marché de travaux.

En fonction des plis reçus et de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre AXENS architecte mandataire du groupement et EMENDA bureau d'études thermiques, Monsieur le Maire a décidé de retenir les entreprises comme suit :

Désignation des lots	Nom de l'entreprise la mieux disante	Montant en € HT
Lot 1 Maçonnerie - Démolitions	ANDRÉ BTP	9 930,50
Lot 2 Ossature Bois - Menuiseries Extérieures et Isolation Thermique extérieure	ANDRÉ BTP	250 940,44
Lot 3 Cloisons Sèches - Doublages - Plafonds - Menuiseries Intérieures	LEDUC ISOPLATRE	35 701,00
Lot 4 Revêtements de sols - Faïences	OUEST HORIZON	6 839,09
Lot 6 Electricité - Courants faibles - Sécurité incendie	ETI	17 600,00
Lot 7 Chauffage - Ventilation - Plomberie	SNEL OCEANE	49 000,00

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 5 « peinture ». Monsieur le Maire a décidé de consulter des entreprises situées à proximité du territoire communal pour réaliser la prestation.

Concernant les variantes exigées :

- la variante « Plafond coupe-feu 1H suivant diagnostic de l'entreprise » du lot 4 est retenue pour un montant de 621,50 € HT
- la variante « Rafranchissement des peintures des parois existantes de l'étage de la mairie » du lot 5 sera exécutée par l'entreprise qui réalisera la prestation correspondant au lot 5
- la variante « Mise en place d'une chaudière à condensation » du lot 7 n'est pas retenue.

1.b – 5 – 2018 / Dépenses d'investissement du budget principal

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage de voirie	Démarrreur Airboost	167,30 €
	2 Box logistique	2 894,40 €
	Niveau laser trépied	1 175,20
	Ensemble d'outillage technique	792,23 €
Article 2184 : Mobilier	Table ronde pour l'APS-ALSH destinée aux maternelles	282,70 €

1.c – 5 – 2018 / Soutien financier de l'Etat

Suite à la demande déposée auprès des services de l'Etat, le projet d'aménagement du nouveau Centre Communal d'Action Sociale et de transformation de l'ancienne bibliothèque en salle culturelle a fait d'un soutien financier de 49 000 €, correspondant à 35 % du coût estimatif des travaux. Cette subvention est attribuée au titre du Contrat de ruralité signé entre l'Etat et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz.

2 – 5 – 2018 / Phénomène météorologique du 11 juin 2018

Les fortes précipitations survenues le 11 juin 2018 ont provoqué des dommages dans certains secteurs de la commune, notamment à proximité des cours d'eau et dans les points bas.

Afin de permettre aux personnes victimes de ces intempéries de bénéficier de meilleures conditions d'indemnisations, la commune a décidé de déposer une déclaration de reconnaissance de catastrophe naturelle.

3 – 5 – 2018 / Cession de mobilier des locaux de l'Ormelette

Madame Annie FORTINEAU rend compte au conseil municipal des mesures prises en vue de débarrasser les locaux de l'Ormelette du mobilier et de divers matériels inutilisables par la commune. Pour réaliser les travaux, il était nécessaire de procéder à l'évacuation de tout ce que contenaient les bâtiments. Les équipements pouvant être conservés pour un usage futur, ont été triés. Le reste a été proposé à des associations caritatives. L'association AMI – Accompagnement Migrants Intégration, s'est tout de suite montrée intéressée pour tout le matériel non utile à la commune, dont les matelas qui ont apporté du confort aux personnes hébergées sous tente. L'association AMI a apporté un chèque de 500 € pour le CCAS. Le gros matériel de la cuisine a été proposé aux associations plainaises qui en ont acquis une partie. Le reste du gros matériel devrait être cédé à l'association AMI, moyennant une contrepartie financière. Une vente des vélos est également prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le maire,
Michel BAHUAUD